

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DPVI 197 Subventions (84.708 euros) à 14 associations porteuses de 18 emplois d'adultes relais.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 12-10-01 ;

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'article L. 12-10-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes relais ;

Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 14 associations porteuses de 18 emplois d'adultes relais ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association D'Ici-d'Ailleurs (13405), pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de un SMIC de 12 mois (2013-07605). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Centre social 13 pour Tous (19943), pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de un SMIC de 12 mois (2013-07604).

Article 3 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Actisce (482), pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de un SMIC de 12 mois (2013-08052).

Article 4 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Léo Lagrange Idf (12125), pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de un SMIC de 12 mois (2013-08033). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 14.118 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or (17594), pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de trois SMIC de 12 mois (2013-05179 / 2013-05180 / 2013-05181). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Ressources Unis (9507), pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de un SMIC de 12 mois (2013-05267).

Article 7 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'Association Alphabet Famille (12585), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2013-05530).

Article 8 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'Association La Reine Blanche (8146), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2013-05297). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'Association Culture 2+ (13485), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2013-05617). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'Association EIDIP (20562), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2013-05576).

Article 11 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'Association PIMMS de Paris (49501), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2013-05491).

Article 12 : Une subvention de 9.412 euros est attribuée à l'Association Archipélia (18047), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de deux SMIC (2013-05466 et 2013-05464). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'Association Belleville en vue(s) (7961), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2013-05517).

Article 14 : Une subvention de 9.412 euros est attribuée à l'Association Mémoire de l'Avenir (8144), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de deux SMIC (2013-05480 et 2013-05481).

Article 15 : La dépense totale correspondante soit 84.708 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 020, article 6574, ligne 15002 "Subventions de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville - adultes-relais", du budget 2013 de la Ville de Paris.